



Intérêts bancaires très élevés suite ordonnance

Par **lugeline**, le **17/06/2008** à **12:42**

bonjour je suis nouvelle membre de ce forum et j'aurai une question a vous poser.rnrnle 01/07/2004 le tribunal m'a délivré une ordonnace suite à un crédit que je n'avais pas payé.rnrn'ordonnace comporte cette phrase : rnrnAttendu que la demande parait partiellement fondée, enjoignons à Mme payer au demandeur : rn4 4320.58 Euros en principal avec interet au taux contractuel de 10.05% à compter du 23 mars 2004, au titre du crédit n°.....rnrndès le passage chez l'huissier ma dette est montée à 5 5598.10 Eurosrnrnvoilà donc maintenant 3 ans que je paye 150 euros par mois a un huissier pour m'acquitter de ma dette.rnrnje téléphone à l'huissier hier pour lui demander combien il me restait à payer elle me répond 3396.05 euros alors que j'ai déjà payé 4600 Euros elle ne peux pas me dire combien de temps encore il me reste a payer et me parle de taux variable !! je ne comprend pas !!rnrnelle me dis aussi qu'à la finale j'aurai payé 10 000 Euros.rnrnla je cherche à comprendre si c'est normal car ca fait quand même cher en intérêt.rnrnqu'en pensez vous?rnrnmerci de vos réponsesrnrnLugeline

Par **superve**, le **25/07/2008** à **12:53**

BonjourrnrnLes intérêts bancaires sont parfois très élevés. Cela est tout à fait légal dans la mesure où vous avez signé un contrat, d'ailleurs le taux est repris dans le jugement.rnrnConcrètement, vous devez savoir que les banques ne prennent pas toutes en compte les intérêts contentieux. Ainsi, cela ne vous coute rien aujourd'hui de faire une demande à l'organisme prêteur de remise des intérêts. Une simple lettre suffit.rnPar contre, je vous conseille d'attendre, pour cela, que vous ayez versé un montant supérieur au montant de

la condamnation (5500 €).
Concernant le taux, seul peut être appliqué le taux défini au jugement. Pas question d'un quelconque taux variable ici.
concernant votre décompte, la dette est passée de 4320 à 5500 du fait que l'huissier y a ajouté ses frais, les dépens, l'article 700 et les intérêts échus depuis le 23/03/04, une telle augmentation est donc normale.
Restant à votre disposition.

Par **frs40**, le **05/09/2008 à 13:06**

bjr
N'y a t'il pas un texte qui prévoit que les dépens d'huissier sont à la charge de la personne qui le saisi ?

Par **superve**, le **05/09/2008 à 20:10**

bonjour
Et non puisque ces frais sont à la charge du débiteur...
Décret du 31/07/1992.
Bien cordialement.

Par **frs40**, le **06/09/2008 à 10:26**

bjr
merci pour votre réponse, mais il me semble pourtant avoir vu passer un texte concernant ce sujet .Des que j'aurais un moment je rechercherais et ne manquerais pas de le signaler si je le retrouve .
Bien cordialement

Par **superve**, le **06/09/2008 à 11:17**

bonjour,
Les frais de recouvrement **amiable** sont à la charge du créancier.
Ici nous sommes dans le cadre d'un recouvrement judiciaire, les frais sont à la charge du débiteur.
Je reste néanmoins à votre écoute.
Bien cordialement.

Par **frs40**, le **06/09/2008 à 12:16**

ern cette affaire à donc été jugée par un tribunal?

Par **superve**, le **06/09/2008 à 12:32**

premier post :
[citation]le 01/07/2004 le tribunal m'a délivré une ordonnance suite à un crédit que je n'avais pas payé.
l'ordonnance comporte cette phrase :
Attendu que la demande paraît partiellement fondée, enjoignons à Mme payer au demandeur : n4 4320.58 Euros

en principal avec interet au taux contractuel de 10.05% à compter du 23 mars 2004, au titre du crédit n°.....
Bon week end

Par **frs40**, le **06/09/2008** à **12:58**

ok rnje ne suis pas juriste .rnJe vous conseille dee vous rapprocher d'une asso de consommateurs, si c'est d'une banque de l'AFUBrncordialement

Par **notime**, le **04/01/2015** à **09:22**

bonjour j'avais une dette de 900 euros, auprès de mon fournisseur edf et aujourd'hui cette dette s'élève à 2600 euro avec les huissiers, donc je souhaiterais savoir si cela est possible et pourquoi, malgré que j'ai des créancier chaque moi avec les huissiers depuis 1ans, bon weekend

Par **notime**, le **04/01/2015** à **09:24**

bonjour j'avais une dette de 900 euros, auprès de mon fournisseur edf et aujourd'hui cette dette s'élève à 2600 euro avec les huissiers, donc je souhaiterais savoir si cela est possible et pourquoi, malgré que j'ai des créancier chaque moi avec les huissiers depuis 1ans, bon weekend

Par **aguesseau**, le **04/01/2015** à **11:19**

Bjr, nil faudrait savoir si votre créancier a obtenu d'un tribunal un jugement valant titre exécutoire vous condamant à payer.rnen cas de titre exécutoire, la dette initiale est augmentée des intérêts et des frais de recouvrement.rnles paiements que vous faites s'imputent sur es frais de recouvrement, puis sur les intérêts et en dernier lieu sur le capital de la dette, si vos remboursements sont trop faibles, la dette ne diminue pas et peut même augmenter.rnCDT